

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE  
VILLE DE GASPÉ À HUIS CLOS, LE MERCREDI 19 MAI 2021 À 17 H 3**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville  
Mélanie Clavet, maire de Petite-Vallée  
Michèle Fournier, maire de Cloridorme  
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h 3.

**2. RÉSOLUTION 21-62 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION  
RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 19 mai 2021 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 19 mai 2021 et inscription à affaires nouvelles, s'il y a lieu
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 14 avril 2021

**A) Gestion financière et administrative et ressources humaines**

4. Acceptation des déboursés du mois d'avril 2021
5. Demande de congé sans solde d'un employé
6. Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) volet 4 – Autorisation de signature
7. Fonds régions et ruralité volet 4 – Octroi des aides financières
8. Avis de motion : Règlement 21-213 : Règlement sur la gestion contractuelle
9. Projet de règlement 21-213 : Règlement sur la gestion contractuelle

**B) Aménagement – Urbanisme et Environnement**

10. Certificats de conformité :

- a) Règlement 1156-11-50 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
  - b) Règlement 1444-21 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 11. Avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du projet de développement de la villégiature privée au lac York
  - 12. Avis de motion : Projet de règlement 21-212 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
  - 13. Projet de règlement 21-212 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
  - 14. Proposition des MRC de la Gaspésie portant sur la mise en valeur du territoire public

**C) Développement socioéconomique**

- 15. État des programmes d'aide financière
- 16. Dossiers d'investissement :
  - a) Fonds conjoncturel : Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers – Acquisition d'une mini-surfaceuse et d'une dameuse
  - b) Fonds de soutien aux projets régionaux : Municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine – Acquisition d'un bateau

**D) Autres dossiers**

- 17. Demande d'exemption des coupures à l'assurance-emploi pour les pompiers volontaires
- 18. Couverture cellulaire dans les zones présentement inaccessibles  
Reporté.
- 19. Plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles – Choix de la firme
- 20. Appui à la Ville de Murdochville pour l'admissibilité à une subvention dans le cadre du Fonds région et ruralité volet 4 – Axe coopération municipale
- 21. Affaires nouvelles :
  - a) Fonds de soutien aux municipalités : Municipalité de Grande-Vallée – Construction d'une plateforme surélevée sur le sentier ornithoécologique
  - b) Location d'un espace de bureau
- 22. Période de questions pour le public
- 23. Ajournement ou levée de la réunion

**3. RÉSOLUTION 21-63 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 14 AVRIL 2021**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 14 avril 2021 soit et est adopté.

**4. RÉSOLUTION 21-64 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2021**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'avril 2021 suivant : MRC : 310 314,87 \$,  
Pompiers : 4 115,31 \$ et Constats d'infraction : 28,74 \$ soient adoptés.

**5. RÉSOLUTION 21-65 : DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT que monsieur Nicolas Ste-Croix a avisé la direction de son intention de prendre sa retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

CONSIDÉRANT que monsieur Nicolas Ste-Croix a déposé une demande de congé sans solde en vertu de l'article 14.1 de la Politique de gestion des ressources humaines;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC accepte la demande de congé sans solde de monsieur Nicolas Ste-Croix pour une période de trois mois.

**6. RÉSOLUTION 21-66 : FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES FAIR) VOLET 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le volet 4 du Fonds d'aide aux initiatives régionales;

CONSIDÉRANT que la somme dévolue pour le soutien au développement des municipalités locales est répartie comme suit :

Cloridorme :	10 000 \$
Gaspé :	40 000 \$
Grande-Vallée :	10 000 \$
Murdochville :	10 000 \$
Petite-Vallée :	10 000 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet à signer le protocole d'entente du Fonds d'aide aux initiatives régionales avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

#### **7. RÉOLUTION 21-67 : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de vitalisation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise les financements suivants dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 4 :

- Ville de Murdochville – Mise en valeur du tour du lac York : 85 000 \$;
- Guillaume Côté – Construction d'un ensemble immobilier : 75 000 \$;
- Municipalité de Grande-Vallée – Illumination du Cap des Sœurs : 10 000 \$;
- Village en chanson de Petite-Vallée – Réaménagement du presbytère de Grande-Vallée : 100 000 \$;
- MRC de La Côte-de-Gaspé – Démarrage d'une garderie dans l'Estran : 17 660 \$.

#### **8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 21-213 : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller de comté Noël Richard que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé sera présenté pour adoption le règlement numéro 21-213 : Règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Le règlement # 21-213 a pour but d'établir les règles d'octroi des contrats par la MRC en vertu des règles établies par le Code municipal du Québec.

De plus, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 21-213 a été remise à chaque membre du conseil de la MRC avec le présent avis.

#### **9. RÉOLUTION 21-68 : PROJET DE RÈGLEMENT 21-213 : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de La Côte-de-Gaspé (ci-après appelé « MRC ») le 8 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

- CONSIDÉRANT que la nouvelle mouture de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec découlant de l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* en juin 2016, obligeant ainsi les municipalités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle sans quoi leur politique de gestion contractuelle devenait d'office un règlement sur la gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec a été sanctionnée le 19 avril 2018, modulant ainsi certains éléments de la gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT que ce règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec et les règles de passation pour les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel, pouvant être conclu de gré à gré en vertu des règles adoptées par la MRC, tout en prévoyant des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se prévaloir du droit de prévoir des règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel;
- CONSIDÉRANT qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement lorsque la MRC se prévaudra du droit d'octroyer un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel conformément aux règles établies dans le présent règlement les articles 936 et suivants du Code municipal du Québec relativement aux appels d'offres ne s'appliqueront plus auxdits contrats;
- CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence, d'autonomie et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ la conseillère de comté Délicia Ritchie Roussy

ET RÉSOU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le projet de règlement # 21-213 : Règlement sur la gestion contractuelle.

## **10. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :**

### **A) RÉOLUTION 21-69 : RÈGLEMENT 1156-11-50 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ**

- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-50;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-50;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-50;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

**B) RÉOLUTION 21-70 : RÈGLEMENT 1444-21 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1444-21;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1444-21;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1444-21;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

**11. RÉOLUTION 21-71 : AVIS DE CONFORMITÉ AUX OBJECTIFS DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE DU LAC YORK**

CONSIDÉRANT l'avis d'intervention reçu le 27 avril 2021 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) indiquant le tirage au sort de 8 terrains à des fins de villégiature privée sur les terres du domaine de l'État. Pour les travaux d'arpentage, le MERN mène actuellement un projet-pilote qui englobe les nouveaux baux de villégiature. Si ce secteur de villégiature voit le jour, les baux devraient être arpentés en 2022 aux frais du MERN;

- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours qui suivent la signification de l'avis d'intervention à la MRC, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au schéma;
- CONSIDÉRANT que l'intervention projetée se situe entièrement dans les limites de la Ville de Murdochville, bien que très près de la frontière avec le TNO Collines-du-Basque selon le rôle d'évaluation foncière, bien que le projet se situerait dans le canton de Holland selon le MERN. Enfin, la gestion des permis et certificats sera de la responsabilité de la Ville de Murdochville;
- CONSIDÉRANT l'une des grandes orientations du schéma d'aménagement est de : « Favoriser le développement d'une villégiature adaptée aux caractéristiques du milieu naturel de la MRC ». Des objectifs d'aménagement concernant la villégiature sont établis, tels que : « Favoriser le développement des différentes formes de villégiature (commerciale, privée, regroupée, isolée, temporaire, etc.) sur l'ensemble du territoire » et « Accorder un encadrement visuel complet au lac York ». De plus, le lotissement semble respecter les normes minimales de lotissement du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu' un avis de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire soit émis et qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit signifiée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

## **12. AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT 21-212 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé sera présenté pour adoption le règlement numéro 21-212 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109.

Le projet de règlement # 21-212 vise à :

- créer deux affectations industrielles couvrant les secteurs d'implantation projetés d'une usine de transformation et d'un terminal portuaire de transbordement pour le projet de Ressources Minérales Pélican;
- abroger deux affectations industrielles désuètes à Grande-Vallée;
- ajuster la délimitation de l'affectation industrielle près du centre-ville couvrant l'usine de transformation de bois;
- réviser les limites du périmètre d'urbanisation.

De plus, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 12-212 a été remise à chaque membre du conseil de la MRC avec le présent avis.

**13. RÉSOLUTION 21-72 : PROJET DE RÈGLEMENT 21-212 :  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-  
109**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT que Ressources Minérales Pélican, en collaboration avec des intervenants du milieu, envisage la possibilité d'implanter à Grande-Vallée une infrastructure portuaire adaptée à ses besoins d'expédition de granulats et de produits finis;

CONSIDÉRANT qu'une usine de transformation de granulats et de produits finis est projetée au Sud de la « colonie » de Grande-Vallée, à l'extrémité Sud de la route de la rivière;

CONSIDÉRANT que la zone industrielle de l'usine de G.D.S. doit être modifiée afin de correspondre aux utilisations du sol actuelles et projetées;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 19-209 a été abandonné et le présent projet de règlement 21-212 reprend certains éléments du projet 19-209;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

1. Adopte, par la présente, le document intitulé « Projet de règlement # 21-212 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 et le document indiquant les modifications qui devraient être apportées aux règlements d'urbanisme locaux;
2. Informe la population de la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du règlement numéro #21-212 aura lieu au sous-sol de la salle Clairence Minville le 8 juin à 17 h à Grande-Vallée. L'assemblée sera annulée si le palier d'alerte devient orange ou rouge. Le masque et le 2 mètres seront de mise;
3. De plus, jusqu'au 14 juin, toutes les personnes intéressées sont invitées à contacter [pascal.savard@cotedegaspe.ca](mailto:pascal.savard@cotedegaspe.ca) ou à téléphoner au 418-368-7000 poste 232 afin d'obtenir des copies numériques des documents, et/ou déposer par écrit leurs questions et commentaires;
4. Approuve la transmission d'une copie du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes en leur informant qu'ils ont 45 jours pour donner leur avis par résolution.

#### **14. RÉSOLUTION 21-73 : PROPOSITION DES MRC DE LA GASPÉSIE PORTANT SUR LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC**

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2020, monsieur Daniel Gaudreau, sous-ministre associé au territoire, monsieur Éric Girard, député du Lac-Saint-Jean et adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et monsieur Alain Leblanc, directeur régional, ont rencontré les préfets et directeur généraux des MRC de la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de la tournée régionale virtuelle portant sur la mise en valeur du territoire public;

CONSIDÉRANT que lors de cette consultation, les MRC de la Gaspésie ont été invitées à soumettre des propositions;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a établi comme principaux objectifs, la gestion du territoire public dans une perspective d'améliorer son accessibilité pour un plus grand nombre de citoyens et d'assurer sa mise en valeur afin d'accentuer le développement économique au bénéfice des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que c'est dans cette optique que les MRC de la Gaspésie se sont concertées afin de transmettre au Ministère une proposition à l'égard du rehaussement du type de droits qui pourrait être octroyé sur les terres du domaine de l'État;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le document « *Tournée régionale sur la mise en valeur du territoire public – Proposition des MRC de la Gaspésie* ».

#### **15. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

#### **16. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :**

##### **A) RÉSOLUTION 21-74 : FONDS CONJONCTUREL : COMITÉ DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS – ACQUISITION D'UNE MINI-SURFACEUSE ET D'UNE DAMEUSE**

CONSIDÉRANT que le projet permettra une amélioration et une bonification de l'offre de loisir du secteur (milieu de vie);

CONSIDÉRANT que le projet réduira les bris et facilitera l'entretien et l'accès aux pistes (cadre de vie);

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte au comité et que l'équipement est réservé pour une période limitée;

CONSIDÉRANT la capacité financière du promoteur et l'impact positif d'une aide financière de la MRC;

CONSIDÉRANT l'admissibilité des dépenses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 12 000 \$ au Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers pour le projet « Acquisition d'une mini-surfaceuse et d'une dameuse » dans le cadre du *Fonds conjonctuel*.

**B) RÉOLUTION 21-75 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS RÉGIONAUX : MUNICIPALITÉ DE STE-MADELEINE-DE-LA-RIVIÈRE-MADELEINE – ACQUISITION D'UN BATEAU**

CONSIDÉRANT que le premier objectif du Fonds de soutien aux projets régionaux est de *Soutenir les projets qui ont un impact significatif dans La Côte-de-Gaspé*;

CONSIDÉRANT que les dépenses sont admissibles au Fonds de soutien aux projets régionaux;

CONSIDÉRANT l'implication financière du CLD de la Haute-Gaspésie, condition essentielle pour être admissible au Fonds de soutien aux projets régionaux;

CONSIDÉRANT que l'impact direct à l'échelle de La Côte-de-Gaspé se situe principalement au niveau de la sécurité maritime, volet secondaire du projet;

CONSIDÉRANT les modalités et disponibilités financières du Fonds de soutien aux projets régionaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 10 000 \$ à la Municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine pour le projet « Acquisition d'un bateau » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets régionaux*, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente avec la Garde côtière pour la création d'une cellule auxiliaire à Madeleine qui desservira le territoire jusqu'à Rivière-au-Renard.

**17. RÉOLUTION 21-76 : DEMANDE D'EXEMPTION DES COUPURES À L'ASSURANCE-EMPLOI POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES**

CONSIDÉRANT qu'en milieu rural, les pompiers des services de sécurité incendie des municipalités sont essentiellement des pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs pompiers volontaires occupent un emploi saisonnier;

CONSIDÉRANT que lors des sorties en période de chômage, ces pompiers voient leurs prestations d'assurance-emploi réduite en vertu des règles actuelles;

CONSIDÉRANT que le travail des pompiers est un service essentiel;

CONSIDÉRANT l'impact financier négatif que peut avoir l'application des règles actuelles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministère de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées de ne pas inclure les revenus gagnés par les pompiers volontaires lors d'une intervention d'urgence dans le calcul de la prestation d'assurance-emploi du bénéficiaire.

#### **18. COUVERTURE CELLULAIRE DANS LES ZONES PRÉSENTEMENT INACCESSIBLES**

REPORTÉ.

#### **19. RÉSOLUTION 21-77 : PLAN D'ACTION MUNICIPAL EN MATIÈRE D'ATTRACTION, D'INTÉGRATION CITOYENNE, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES – CHOIX DE LA FIRME**

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de la MRC d'accroître leur attractivité auprès des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une entente de financement avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion pour la réalisation de ce plan d'action municipal;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé le 8 avril 2021 et qu'une seule soumission a été reçue dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT qu'après une analyse de la proposition reçue, celle-ci est jugée conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mandate la firme ID Territoires pour le contrat de réalisation Plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles pour la somme de 29 225,00 \$ plus taxes applicables;

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de service incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution font foi de contrat intervenu entre les parties.

**20. RÉSOLUTION 21-78 : APPUI À LA VILLE DE MURDOCHVILLE POUR L'ADMISSIBILITÉ À UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4 – AXE COOPÉRATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la ville de Gaspé fait partie d'une régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles avec la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que pour les quatre autres municipalités de la MRC de La Côte-de-Gaspé (Grande-Vallée, Petite-Vallée, Cloridorme et Murdochville) il serait trop onéreux de joindre cette régie considérant l'ampleur de leur part pour l'acquisition des infrastructures;

CONSIDÉRANT que ces quatre municipalités ont travaillé plusieurs scénarios de regroupement municipal pour la gestion de leurs matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la ville de Murdochville est géographiquement isolée des trois autres municipalités et qu'ainsi elle devrait absorber des coûts supplémentaires jugés trop onéreux;

CONSIDÉRANT que cette situation pénalise la ville de Murdochville qui ne peut aucunement profiter d'un regroupement;

CONSIDÉRANT la ville de Murdochville doit faire l'acquisition d'un nouveau camion pour le transport des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie la Ville de Murdochville dans sa demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de pouvoir obtenir une aide financière exceptionnelle dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 4 – Axe coopération municipale, et ce en vertu du fait de son incapacité à conclure un regroupement municipal en raison de son éloignement géographique.

**21. AFFAIRES NOUVELLES :**

**A) RÉSOLUTION 21-79 : FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS : MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE – CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME SURÉLEVÉE SUR LE SENTIER ORNITHOÉCOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT le projet de Construction d'une plateforme surélevée sur le Sentier ornithoécologique du lac de la Ferme présenté par la municipalité de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la plateforme surélevée vient compléter les aménagements déjà réalisés sur le sentier ornithoécologique (cadre de vie);

CONSIDÉRANT qu'il permettra aux utilisateurs de bénéficier d'un point de vue unique sur la rivière, en plus d'offrir un espace d'enseignement extérieur (milieu de vie);

CONSIDÉRANT l'aspect intersectoriel du projet au niveau de l'environnement, de l'éducation et de la santé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 500 \$ à la Municipalité de Grande-Vallée pour le projet « Construction d'une plateforme surélevée sur le sentier ornithoécologique » dans le cadre du *Fonds de soutien aux municipalités*.

### **B) RÉOLUTION 21-80 : LOCATION D'UN ESPACE DE BUREAU**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la firme GCM Consultants de Varenne;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le directeur général à signer un bail de location avec la firme GCM Consultants au tarif de 375 \$ plus taxes par mois pour une durée de 16 mois à compter de juin 2021.

### **22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'a été reçue avant la réunion.

### **23. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA RÉUNION**

Sur proposition de monsieur Nelson O'Connor, la réunion est levée à 17 h 17.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général